



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 août 2016

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice :

L'un des auteurs présumés des attentats de Paris et Saint-Denis du 13 novembre 2015 actuellement en détention provisoire en France a contesté au regard de l'article 8 de la CEDH la vidéosurveillance permanente dont il fait l'objet.

En date du 28 juillet 2016 les Juges des référés du Conseil d'État français ont confirmé le rejet de sa demande de suspension de la vidéosurveillance.

Ils ont estimé que ni la loi autorisant cette vidéosurveillance, ni son application au requérant ne portaient une atteinte excessive à la vie privée de l'intéressé.

En particulier, les Juges des référés ont relevé que cette mesure se justifiait par le contexte d'attentats terroristes en France et la présomption que le requérant bénéficie du soutien d'une organisation terroriste internationale.

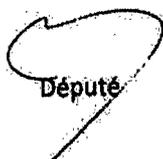
Cette mesure avait été prise sur base d'un arrêté du Garde des Sceaux du 9 juin 2016, depuis les dispositions ont été reprises dans la loi du 21 juillet 2016 qui a prolongé l'état d'urgence.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

1. Y a-t-il déjà eu des cas de détenus qui ont fait l'objet d'une vidéosurveillance permanente au Grand-Duché de Luxembourg ?
2. Une vidéosurveillance permanente serait-elle envisageable au Grand-duché de Luxembourg en l'état actuel des dispositions législatives, même en dehors de tout état d'urgence ?

3. Quelle serait l'autorité compétente pour l'ordonner ? Sur quelle base légale ? Et quelles seraient les conditions de la mise en place d'un tel dispositif ?
4. Quelles sont les dispositions actuelles permettant d'évaluer la nécessité et la proportionnalité de la mise en place d'une telle mesure et selon quelle procédure contradictoire pourrait-elle faire l'objet d'un réexamen régulier ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Député

Alex Bodry
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 03 août 2016

Objet : Question parlementaire n° 2265 du 03.08.2016 de Monsieur le Député Alex Bodry

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés